



RÈGLEMENT NUMÉRO 1201

décétant un emprunt pour payer le coût des travaux de réfection d'aqueduc, de réfection de chaussée et tous autres travaux nécessaires, sur la rue Émile-Cochand, pour les fins du présent règlement, incluant le paiement des honoraires professionnels, la confection de plans et devis, la surveillance des travaux et tous autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus pour un montant de ne devant pas excéder 300 000 \$

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 7 juillet 2014 à 20 h, dans la salle du conseil Municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réfection d'aqueduc, de réfection de chaussée et autres travaux nécessaires sur la rue Émile-Cochand ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais incidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée par le présent règlement à effectuer travaux de réfection d'aqueduc, de réfection de chaussée et tous autres travaux nécessaires, sur la rue Émile-Cochand, incluant le paiement des honoraires professionnels, la confection de plans et devis, la surveillance des travaux et tous autres frais inhérents, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière en date du 4 juillet 2014 (Annexe A) et de l'estimation détaillée préparée par Olivier Maître, chef de division génie du Service des travaux publics en date du 2 juillet 2014 (Annexe B).

Article 2.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser et emprunter un montant de 300 000\$, le tout pour payer le coût de ces travaux de 225 187 \$ et les frais incidents s'élevant à 74 813 \$, tel que décrits aux annexes A et B. Cet emprunt sera remboursé sur une période de 20 ans.

Article 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par un système d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe « C » et portant le numéro 1201, daté du 4 juillet 2014, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	16 juin 2014
Adoption	7 juillet 2014
Avis public sur la tenue du registre	9 juillet 2014
Tenue du registre	15 juillet 2014
Approbation du MAMROT	3 septembre 2014
Entrée en vigueur	17 septembre 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 23^{ème} jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze (2014).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

(s) Marie-Pier Pharand

**Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques**